



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 MAI 2023

Présents :

ARAGON-DUPONT Marylène, BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie, FONTAINE Marie-Odile, MARIE Philippe, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy

Absents excusés :

GILLES Régine
PONS Alain (procuration à EYCHENNE Valérie)
SUPERY Jean-Marc
SOUQUE Edouard (procuration à COMMENGE Patrice)
TEYCHENNE Caroline (procuration à BERDOU Raymond)

Absente :

SAVIGNOL Elodie

Président de séance : BERDOU Raymond

Secrétaire de la séance : MARTINEZ Rolande

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Décision modificative n° 1

Approbation du diagnostic amiante bâtiment Mairie

Rénovation énergétique de la Mairie : validation des travaux & approbation du plan de financement

Création des postes d'emplois saisonniers pour la piscine municipale :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (21 heures hebdomadaires) du 19 juin au 31 août 2023 – entretien piscine
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 juillet 2023 – accueil piscine
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} au 31 août 2023 – accueil piscine

Adhésion à GEOCC - maître-nageur

Délibération relative à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Questions diverses

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- Etude de diagnostic & de faisabilité pour la mise en conformité des installations électriques du bâtiment de la mairie - Rénovation énergétique
- Mission OPC - rénovation énergétique de la Mairie

Approbation à l'unanimité des présent

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 mars 2023

Madame ARAGON-DUPONT s'interroge sur une remarque de Monsieur le Maire page 2 du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2023, à savoir « si nous en sommes là depuis 2021, vous (membres de l'opposition) n'y êtes pas pour rien ». Elle affirme que ses propos concernaient les travaux de la Rue du Temple.

Monsieur BERDOU répond qu'il a fait cette remarque par rapport au projet de liaison piétonnière Grotte/Village.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2° - Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1794.00	
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		1794.00
TOTAL :		1794.00	1794.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2117	Bois et forêts		2625.00
2117 (040)	Bois et forêts		-2625.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		1794.00	1794.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Débat & vote

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

3° - Validation de la proposition de la société Aléa Contrôles pour le diagnostic amiante (bâtiment de la Mairie)

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante.

La société Aléa Contrôles spécialisée dans ce type de diagnostic a réalisé un devis pour un montant de 2 995.01 € HT soit 3 594.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette proposition financière.

Débat & vote

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

4° - Présentation du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie

Après une brève introduction, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Obéline PANIE-DUJAC, cheffe de projet à la Communauté de Communes, pour la présentation du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Le document présenté sera adressé, en format papier, aux conseillers municipaux.

Informations principales :

- > 1300 m2 de surface
- 10 usages différents (dont Mairie, Médiathèque, Perception, Salle des Fêtes, appartement, bureaux divers)
- le bâtiment est soumis au décret tertiaire qui impose, à tout propriétaire d'un bâtiment de + 1 000 m2 une rénovation énergétique avant 2026 sous peine d'une amende.
- le projet permettra une économie d'énergie de 60% environ par rapport à la consommation énergétique actuelle

Travaux à réaliser :

- isolation des murs par l'extérieur (14 cm de fibre de bois)
- isolation des toits en pente par l'extérieur
- remplacement des huisseries de l'ensemble de la structure (sauf médiathèque) : l'Architecte des Bâtiments de France, lors d'une visite sur site, impose des menuiseries en bois côté Place du Champ de Mars et autorise des menuiseries alu.

Madame ARAGON-DUPONT demande pourquoi il n'est pas prévu de remplacer les huisseries de la médiathèque ; cette partie du bâtiment a été isolée par l'intérieur lors de sa création en 2008. Monsieur MARIE précise que le thermicien a jugé qu'une isolation par l'extérieur ferait double emploi.

- remplacement des 2 chaudières fuel par des chaudières granulés
- installation d'un système de VMC double flux (salle des fêtes) et simple flux (reste du bâtiment)
- création d'une pièce de préparation (cuisine) d'environ 15 m2 ouverte sur la salle des fêtes
- rénovation des façades
 - o le mur en pierre sera conservé (demande de l'ABF). Le thermicien estime qu'une isolation par l'intérieur du rez-de-chaussée n'est pas nécessaire dans la mesure où le mur est épais.
 - o les carreaux de verre (de l'escalier notamment) seront remplacés par des carreaux de faïence
 - o suppression des câbles & ferronneries afin d'apurer la façade
 - o intégration du panneau lumineux au niveau des carreaux de faïence (indépendant de la façade)
- remplacement d'une fenêtre de l'ancienne perception par une porte
- création d'un mur pour isoler l'accès de l'appartement au-dessus de la Perception des bureaux du rez-de-chaussée.
- Remplacement des volets roulants de la salle des fêtes par des volets en lamelles installés à l'intérieur

Il est rappelé que ces prescriptions ont été demandées et validées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame PANIE-DUJAC rappelle à l'assemblée que :

- la mission « contrôle technique » est obligatoire notamment en ce qui concerne les normes en vigueur en matière d'accessibilité, d'ERP et de sécurité incendie
- la mission SPS est obligatoire
- la mission OPC « Ordonnancement, Pilotage, Coordination » est vivement conseillée dans la mesure où de nombreux corps de métier doivent intervenir. Il est indispensable d'assurer un suivi des entreprises afin de respecter au mieux les délais d'exécution des travaux
- l'étude de diagnostic & de faisabilité pour la mise en conformité des installations électriques du bâtiment de la mairie permettra de faire un état des lieux de l'électricité et de ne réaliser que les travaux nécessaires

Monsieur BERDOU précise que les bureaux d'études pour la mission OPC & pour l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la mise en conformité des installations électriques ont été recommandés par les architectes.

La phase APD (Avant-Projet Définitif) devait être terminée fin avril mais il y aura un léger retard.

Les travaux sont prévus pour durer de décembre 2023 à fin juillet 2024.

5° - Etude de diagnostic & de faisabilité pour la mise en conformité des installations électriques du bâtiment de la mairie - Rénovation énergétique

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Mairie, il est nécessaire de réaliser une étude de diagnostic & de faisabilité pour la mise en conformité des installations électriques du bâtiment.

L'objet de cette étude est de faire un état des lieux des installations électriques existantes, d'analyser la vétusté de celles-ci et d'indiquer les travaux à prévoir pour une mise en sécurité électrique des locaux

La société SATEC INGENIERIE a fait une proposition d'un montant **5 400 € HT** pour assurer cette mission de diagnostic & de faisabilité pour la mise en conformité des installations électriques.

Débat & vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Mission OPC - rénovation énergétique de la Mairie

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de la complexité du projet de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie et des nombreux intervenants pour les travaux (10 lots), il est souhaitable d'avoir recours à une société assurant une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage & Coordination).

Ce rôle est particulièrement important sur un chantier, principalement lorsque ce dernier n'est pas géré par un unique prestataire, mais rassemble plusieurs entreprises indépendantes. L'OPC fait le lien.

Pour la personne en charge de l'OPC, il s'agit par conséquent d'**optimiser** et de **coordonner** l'ensemble des opérations associées au chantier, afin que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions et dans les délais impartis.

La société TECHNIQUES & CHANTIERS SUD-OUEST a fait une proposition pour assurer cette mission OPC d'un montant de 25 259.10 € HT.

Débat & vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie, de la médiathèque et de la salle des fêtes : approbation du projet de travaux & du plan de financement

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Mairie, de la médiathèque et de la salle des fêtes, il convient d'approuver le projet et de valider le plan de financement.

Le Conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2022, avait validé un premier projet de travaux & un plan de financement, qui ont depuis été affinés et révisés suite aux études plus approfondies réalisées par le Bureau d'Etudes.

Coût prévisionnel des travaux :

	Libellé	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Réseaux divers- Gros-œuvre - Démolition	98 489 €	118 187 €
Lot 2	Charpente - couverture - étanchéité	54 140 €	64 968 €
Lot 3	Isolation	19 820 €	23 784 €
Lot 4	Etanchéité	86 390 €	103 668 €
Lot 5	Menuiseries extérieures	173 971 €	208 765 €
Lot 6	Enduits - façades	223 600 €	268 320 €
Lot 7	Plâtrerie - Peinture	38 780 €	46 536 €
Lot 8	Ventilation mécanique contrôlée	74 105 €	88 926 €
Lot 9	Chauffage	97 300 €	116 760 €
Lot 10	Désamiantage	29 250 €	35 100 €
Total		895 845 €	1 075 014 €

Plan de financement :

Honoraires Maîtrise-d'Œuvre	39 500,00 €	47 400,00 €	Subvention DETR	162 042,00 €
Audit énergétique	2 600,00 €	3 120,00 €	Subvention Fonds Vert	340 808,00 €
Diagnostic électricité	5 400,00 €	6 480,00 €	Subvention Département	100 000,00 €
Mission OPC (Ordonnancement, pilotage & coordination)	25 259,10 €	30 310,92 €	Subvention Région	50 000,00 €
Bureau SPS	5 160,00 €	6 192,00 €	Subvention SDE 09	30 000,00 €
Bureau de contrôle technique	7 925,00 €	9 510,00 €	Subvention Région (Chauffage)	48 650,00 €
Mission contrôle amiante	2 995,01 €	3 594,01 €	Subvention SDE 09 (Chauffage)	29 190,00 €
Annonces légales (marché)	833,00 €	1 000,00 €	Autofinancement	421 930,93 €
Travaux	895 845,00 €	1 075 014,00 €		
Total	985 517,11 €	1 182 620,93 €	Total	1 182 620,93 €

En vue de bénéficier des subventions des divers organismes, Etat (DETR, Fonds Vert), Conseil Régional Occitanie, Département de l'Ariège, SDE 09 pour l'année 2023, l'assemblée est invitée à délibérer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte le programme d'investissement ci-dessus défini
- accepte le plan de financement présenté
- décide de solliciter les financements des divers organismes (Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental Ariège, SDE 09)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de ces demandes de subvention.

Débat & vote

Monsieur COMMENGE demande s'il est possible d'intégrer dans le projet la pose d'un portail au bas de l'escalier menant au 1^{er} étage, au-dessus de la médiathèque, afin d'éviter l'accès de personnes hors des heures d'ouverture des bureaux. Proposition acceptée à l'unanimité.

Madame PANIE-DUJAC doit en informer les architectes.

Débat & vote**Votants : 11****Pour : 11****Contre : 0****Abstentions : 0**

8° - Recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps non-complet (21 heures hebdomadaires), sur un emploi non-permanent, du 19 juin au 31 août 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - entretien piscine

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public, à temps non-complet (21 heures hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien de la piscine municipale,
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel à temps non-complet (21 heures hebdomadaires) dans le grade d'Adjoint technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période **du 19 juin au 31 août 2023**

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 & à l'indice majoré 371 du 1^{er} échelon du grade de recrutement, en l'occurrence celui d'Adjoint technique.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Débat & vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - Recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps complet, sur un emploi non-permanent, du 1^{er} au 31 juillet 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - accueil piscine

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir tenue de la caisse de la piscine municipale,
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'Adjoint technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois, allant **du 1^{er} au 31 juillet 2023 inclus**.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 & à l'indice majoré 361 du 1^{er} échelon du grade de recrutement, en l'occurrence celui d'Adjoint technique.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débat & vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

10° - Recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet sur un emploi non-permanent, du 1er au 31 août 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité - accueil piscine

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir tenue de la caisse de la piscine municipale,
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'Adjoint technique (échelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois, allant **du 1er au 31 août 2023 inclus**.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 & à l'indice majoré 361 du 1^{er} échelon du grade de recrutement, en l'occurrence celui d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débat & vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

11° - Adhésion à l'association GEOCC et utilité d'avoir recours à ses services

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de l'association GEOCC (Groupement d'Employeurs Occitanie des Sports, de l'Animation, du Tourisme & des Loisirs) pour le recrutement & la gestion des maîtres-nageurs qui assurent la surveillance de la piscine municipale.

Cette association a pour objet l'aide au développement économique et local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative et la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité par la structuration de l'emploi.

Le montant de l'adhésion 2023 s'élève à 35 euros.

Débat & vote

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

12° - Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR)

Projet de délibération

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-1, L161-2, L161-5, D161-10, D161-11 et R161-27 du Code Rural,
Vu l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège. Les itinéraires suivants :

- *GR78 chemin de Saint-Jacques de Compostelle,*
- *Le Tour du Lac de Filheit,*
- *Le Sentier du Solitaire,*
- *Le bois de Castagnès,*

gérés par la Communauté de Communes Arize-Lèze, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. Ces itinéraires traversent la commune du Mas-d'Azil ; à ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Pour cela, Monsieur le Maire présente la liste des emprises foncières empruntées par ces itinéraires sur le territoire communal et recensées dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que des accords de passage sont en cours d'élaboration avec les propriétaires fonciers concernés par ces itinéraires.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour le maintien au PDIPR de l'itinéraire **GR78 chemin de Saint-Jacques de Compostelle**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les parcelles et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Parcelles n° A2511, A1236, A1237, A2288, A1252, A1254, A2290*
 - *Chemin menant du collège au lotissement du pont]*
 - *Rue du Temple, Grande rue*
 - *Chemin d'exploitation de RD49 à Caoué [nombreuses parcelles]*
 - *Chemin de Plagne à Raynaude*
 - *Chemin de Raynaude à La Bastide de Sérrou*
 - *Chemin de Saint-Albi à Durban*
 - *Voie communale de Capes*
 - *Parcelles n°C3420, C3418, C3423, C3426, C3429, C3432 (chemin de Capes)*
 - *Chemin de Massat au Mas-d'Azil*
 - *Chemin de Carrère à Baluet*
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Bois de Castagnès**, tel que cartographié en annexe, et passant sur les parcelles appartenant à la commune, listées ci-dessous :
 - *Parcelles n° A1232, A1233, A2419, A1249*
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Le Sentier du Solitaire**, tel que cartographié en annexe, et passant sur le chemin rural
- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire **Le Tour du Lac de Filheit**, tel que cartographié en annexe, et passant sur la parcelle appartenant à la commune :
 - *Parcelle n° B3013*
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner les chemins ruraux précités (y compris en cas d'opérations publiques d'aménagement foncier) ou, le cas échéant, à maintenir la continuité de l'itinéraire en proposant un itinéraire de substitution approprié à la randonnée ;
- **ACTE** que l'inscription au PDIPR affecte ces chemins ruraux à l'usage du public et qu'à ce titre il convient de les maintenir ouverts et entretenus (*dans votre cas transfert de compétence à l'intercommunalité*) ;

- **AUTORISE**, dans les parcelles précitées propriétés de la commune, le passage du public, le balisage et l'entretien de la végétation sur l'emprise du chemin existant ;
- **S'ENGAGE** à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire, en particulier les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires des terrains privés.

Documents annexes :

- *Cartes des itinéraires*
- *Cartes des propriétés foncières*
- *Tableaux des propriétés foncières*

Débat & vote

Monsieur COMMENGE précise qu'une convention devra être signée avec chaque propriétaire de parcelle traversée par ledit chemin. Si un propriétaire refuse, il sera impossible de faire la boucle. De plus en cas de non-signature de la convention, il n'y aura pas d'entretien du chemin par le Conseil Départemental de l'Ariège. A titre d'exemple, entre le Dolmen du Cap del Pouech & le Dolmen de Brillaud, il y a 40 propriétaires.

Madame ARAGON-DUPONT demande si le Sentier du Solitaire sera arrangé avant l'été.

Monsieur COMMENGE répond que la demande d'inscription au PDIPR a été faite auprès de l'Office du Tourisme, de la Communauté de Communes & du Conseil Départemental de l'Ariège. Par ailleurs, un devis a été demandé à l'ISCRA pour entretien, demande restée sans réponse à ce jour.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

13° - Questions diverses

a) Concours international de violon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Concours international de violon se déroulera au Mas-d'Azil du 6 au 9 juillet 2023 avec le concert des lauréats le 10 juillet 2023 en l'église Saint Etienne.

Il serait souhaitable d'avoir une équipe composée de quelques élus & des organisateurs de la manifestation pour assurer la partie technique.

Hébergement : qui est disposé à accueillir des participants (environ 20 personnes) ?

La mairie du Mas-d'Azil donnera une subvention et prendra en charge les frais de structure (notamment l'achat de moquette pour couvrir le sol de la salle des fêtes, 4.20 € / m2)

b) Travaux de busage du ruisseau (Filheit)

Monsieur COMMENGE informe les élus que les travaux de busage du ruisseau au niveau de Peyramond ont été réalisés par l'entreprise GARCIA.

Très beau travail.

c) Cimetière des Esclamens

Monsieur COMMENGE informe que la restauration des portails du cimetière des Esclamens a été réalisée par Monsieur SELVI pour un montant de 2 000 €.

Travail exemplaire.

d) Nettoyage de l'ancienne usine

Monsieur ROUMAT informe que 3 tonnes de ferraille ont été enlevées de l'usine.

Fin de séance : 19H38

Le Maire

La secrétaire de séance

Raymond BERDOU

Rolande MARTINEZ